Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n°A2022-11-04-02

Arrondissement ANGERS

Commune de Brissac Loire Aubance

<u>Numérotation des habitations dans le cadre du plan d'adressage – LOTISSEMENT « Les Rivières II »</u>

Saulgé L'Hopital – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération du Conseil Municipal de Brissac Loire Aubance, n° D2022-09-06-14 en date du 07/09/2022 concernant LOTISSEMENT « Les Rivières II » Saulgé L'Hopital validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, et décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Le Maire de Brissac Loire Aubance

ARRETE

Article 1er:

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4

- 1. Il est proposé de retenir la numérotation métrique lors de la numérotation d'une voie entière et pour les voies hors des bourgs : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite.
- 2. Il est proposé de retenir la numérotation continue pour l'ajout de numéro dans une voie partiellement numérotée avec le système continu : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)
- 3. Le système de numérotation (métrique ou continue) sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration.

Article 5

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 6

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres le numéro du bâtiment.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 7

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 8

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage (en dehors de la modification actuelle) sont à la charge des propriétaires.

Article 9

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 10

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 11

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 04/11/2022

Sylvie SOURISSEAU, Maire de Bassac Loire Aubance

> Accusé de réception en préfecture 049-200064582-20221107-A2022-11-04-02-AU Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

COMMUNE(S) DELEGUEE(S)		ANCIE	ANCIENNE ADRESSE		NOUVE	NOUVELLE ADRESSE	N* DARCELLE	DIAN ANINEXE
	Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Nom de voie		
SAULGE L'HOPITAL			Chemin de la Planche	m		Chemin de la Planche	05032728178	×
SAULGE L'HOPITAL			Chemin de la Planche	П		Chemin de la Planche	05032728180	×
SAULGE L'HOPITAL				1		Allée du Parc	05032728181	×
SAULGE L'HOPITAL				m		Allée du Parc	05032728179	×
SAULGE L'HOPITAL				ın		Allée du Parc	0503272B182	×
SAULGE L'HOPITAL				7		Allée du Parc	05032728184	×
SAULGE L'HOPITAL				2		Allée du Parc	05032728191	×
SAULGE L'HOPITAL				4		Allée du Parc	05032728192	×
SAULGE L'HOPITAL				9		Allée du Parc	05032728193	×

